

**Séance du Conseil Municipal du 06 septembre 2021**  
**à 20 heures 15**

convoqué le 26 août 2021

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel GÉRARD

Présents : MM. Denis SCHNEIDER, Thierry SÉBASTIEN, Adjoints au Maire, Mmes Lydia ANCEL, Béatrice CHABANE, Patricia DELAGE, Anny STOLL, MM. François BURG, Patrick KALCK, Thomas KALISCH.

Absent(s) excusé(s) : M. Jean-Claude HAMBURGER qui donne procuration à M. Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, M. Claude JACOB qui donne procuration à Mme Lydia ANCEL, M. Christian KEMPF qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absent(s) non excusé(s) : -----

**2021-41 DÉSIGNATION D'UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), est désignée comme secrétaire de la présente séance : Mme Lydia ANCEL

**2021-42 CONSEIL MUNICIPAL - DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier de Monsieur Sébastien OLLHOFF, Conseiller Municipal, lui faisant part de sa démission à compter de ce jour pour raisons personnelles.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, une copie de cette lettre sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SAVERNE.

## **2021-43 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 7 juin 2021 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

## **2021-44 MOTION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRITOIRES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante :

**SI L'ÉTAT NE LÈVE PAS LES FREINS  
AU DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LES TERRITOIRES  
À QUOI BON DEMANDER AUX ÉLUS LOCAUX  
D'ÉLABORER DES PLANS CLIMAT-AIR-ÉNERGIE TERRITORIAUX AMBITIEUX ?**

### **Une volonté stratégique avant d'être une obligation réglementaire**

Le PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) du Pays de Saverne, Plaine et Plateau est compétent pour élaborer le plan-climat-air énergie territorial sur le périmètre couvert par les Communautés de Communes de l'Alsace Bossue, de Hanau-La Petite Pierre et du Pays de Saverne :

- cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 qui renforce le rôle des intercommunalités dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise de la consommation énergétique, le développement des énergies renouvelables et la qualité de l'air, notamment pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants,
- elle conforte également l'action entreprise depuis 2010 par le Pays de Saverne Plaine et Plateau qui a notamment animé un plan climat volontaire et a été labellisé Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.

Plus qu'une obligation réglementaire, l'élaboration du PCAET (Plan-Climat-Air-Energie Territorial) traduit l'ambition du territoire en termes de transition écologique et énergétique : la neutralité carbone à l'horizon 2050, en conformité avec la stratégie nationale bas carbone.

### **Des objectifs très ambitieux...**

Pour y parvenir, le scénario territorial qui se dessine passe par :

- une baisse de 55 % des consommations d'énergie en 2050 par rapport à 1990 avec des efforts particuliers à porter dans le secteur résidentiel et celui du transport,
- une baisse de 73 % des émissions de gaz à effet de serre en 2050 par rapport à 1990, Ces deux premiers points nécessitent la quasi-disparition des énergies fossiles dans notre mix énergétique territorial,

- une augmentation de la production d'énergie renouvelable qui soit passer de 693GWh/an (2018) à 1 250GWh/an,
- enfin, la neutralité carbone est atteinte avec une capacité de séquestration de 200 000 tco2e/an.

Ce scénario est très ambitieux dans la mesure où il fixe des objectifs sans commune mesure avec les résultats obtenus ces 20 dernières années, tant en termes de baisse de consommation et d'émissions de GES (gaz à effet de serre) que de production d'énergie renouvelable.

Il n'est néanmoins qu'une étape et représente le minimum à atteindre en 2050 pour avoir une chance de tenir les engagements pris dans l'Accord de Paris : contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels. Or, selon le programme d'observation de l'Union Européenne Copernicus, le seuil de 1,5°C d'élévation de température serait atteint dès février 2034 sans une action forte et rapide. En effet, selon les experts du GIEC, l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 2°C sera bien plus difficile à atteindre si des mesures à grande échelle ne sont pas prises d'ici 2030.

Dans cette course contre la montre, le Pays de Saverne, Plaine et Plateau entend mobiliser toutes les parties prenantes dans une action forte et rapide.

### **Un changement d'échelle en termes d'énergies renouvelables...**

Sur le plan des énergies renouvelables, il convient de noter que 79 % de la production locale provient de la filière bois-énergie qui ne pourra pas être mise beaucoup plus à contribution pour passer de 693GWh/an à 1 250GWh/an.

Un schéma directeur des énergies renouvelables précisera le mix énergétique cible mais nous savons qu'il convient de massifier la production électrique à partir du couple photovoltaïque/éolien.

Ces deux sources devraient fournir 600GWh/an en 2050 ce qui représente

- un passage de 36,5GWh/an (2018) à 400GWh/an (2050) pour l'éolien, soit un facteur de 11 ;
- un passage de 14GWh/an (2018) à 200GWh/an (2050) pour le photovoltaïque, soit un facteur de 14.

### **... contrarié par de nombreux freins**

Relever un tel défi dans un délai contraint, avec des moyens financiers contraints nécessite de lever un certain nombre de freins au développement des EnR, au premier rang desquels

- la complexité et la lenteur des procédures administratives,
- l'application d'un principe de précaution disproportionné (face au potentiel risque de perturbations des radars par les éoliennes par exemple),
- l'application de principes dogmatiques et doctrines (photovoltaïque en zone agricole par exemple) qui ne tiennent pas compte des évolutions des pratiques et de la technologie.

Force est de constater que c'est souvent l'Etat qui, tout en fixant les objectifs, est aussi celui qui en compromet l'atteinte.

Ainsi, le Conseil Municipal d'OTTERSTHAL :

- **s'interroge sur la sincérité des ambitions annoncées** au niveau national dans la stratégie nationale bas carbone ;
- **constate le décalage entre l'urgence climatique et l'absence de mesures d'urgence**, d'adaptation du cadre réglementaire pour y faire face ;
- et de fait, **considère qu'il est vain de s'engager dans une stratégie de transition énergétique si ambitieuse sans un accompagnement plus fort de l'Etat.**

### **Un cas d'école : une centrale de 30MWc en agrivoltaïsme**

Pour illustrer la situation, les élus souhaitent s'appuyer sur le projet agrivoltaïque porté par Hanau Energies sur la commune de Weinbourg.

Voilà un projet emblématique pour le territoire à plus d'un titre :

- avec une capacité de 30MWc (soit plus de 30 GWh/an), il contribuerait dans un délai très court (2 ans) à plus de 15 % de l'objectif à 2050 de production photovoltaïque, pour un investissement de 20 à 25M€. Réaliser la même chose en diffus coûterait entre 2 à 4 fois plus cher et prendrait sans doute des dizaines d'années,
- c'est un projet qui permet de concilier production agricole et production énergétique,
- c'est un projet qui porte par ailleurs des innovations qui améliorent la compatibilité avec la vocation agricole des terres (trackers, absence de fondations...),
- c'est un projet 100 % privé qui préserve les capacités financières de la collectivité,
- c'est un projet porté par un agriculteur ce qui renforce sa capacité à pérenniser son exploitation agricole ;
- c'est un projet porté par un pionnier du photovoltaïque qui a acquis une expertise qui dépasse très largement nos frontières et garantit un modèle technico-financier solide.

Il convient de souligner que sans l'ancrage familial du porteur de projet sur notre territoire, un tel projet ne se ferait pas en Alsace. Avec un ensoleillement de 50 % plus élevé au sud de la France qu'en Alsace, un investisseur animé par l'optimisation de son retour sur investissement irait rationnellement investir ailleurs.

Force est toutefois de constater que ce projet, qui représente une opportunité unique pour placer le territoire sur une trajectoire vertueuse, a déjà connu trois refus et semble aujourd'hui au point mort, voire proche de l'abandon.

**Considérant** les objectifs du PCAET (Plan-Climat-Air Energie Territorial),  
**considérant** l'urgence de massifier la production d'énergie renouvelable,  
le Conseil Municipal d'OTTERSTHAL :

- estime que **ce projet est essentiel** à l'atteinte des objectifs du PCAET (Plan-Climat-Air Energie Territorial),
- demande la **constitution sans délai d'un groupe projet** associant le porteur de projet, les collectivités, les services de l'Etat, l'ADEME, la chambre d'agriculture étant entendu que la lettre de mission des membres de ce groupe serait de trouver la voie pour que ce projet se fasse le plus vite possible,
- considère que **l'incapacité collective à permettre la réalisation d'un tel projet serait annonciatrice de l'échec de la stratégie nationale bas carbone** et des démarches en découlant comme les PCAET (Plan-Climat-Air Energie Territorial) qui resteraient des documents parmi d'autres et non des feuilles de route opérationnelles et partagées,
- **dit que dans une telle situation, il conviendrait d'en tirer les conséquences en interrompant la démarche d'élaboration du PCAET (Plan-Climat-Air Energie Territorial).**

## DÉLIBÉRATION

**Le Conseil Municipal,**

Vu l'exposé de Monsieur le Maire du 6 septembre 2021,

Après en avoir délibéré,

**décide**

d'adopter la motion ci-dessus.

**2021-45 MOTION DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES CONCERNANT L'AUGMENTATION DE LA CONTRIBUTION DES COLLECTIVITÉS À L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Président de la Fédération Nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des Ministres de l'Agriculture, la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) Etat – ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024 - 2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...] »

Le 2 juillet 2021, le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) Etat – ONF a été voté lors du Conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'Etat (collectivités, filières, syndicats et personnalités qualifiées).

**CONSIDÉRANT :**

- les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024 - 2025,
- les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDÉRANT :**

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises ;
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- autorise le Maire à signer tout document y afférent.

**2021-46    BUDGET - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « LEINERMATT »**

Le budget de la Commune d'OTTERSTHAL est constitué du budget principal et d'un budget annexe concernant l'aménagement du lotissement « Leinermatt ».

Le lotissement « Leinermatt » étant achevé, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de le clôturer et d'en intégrer le résultat dans le budget principal de la commune.

Pour cela, des écritures comptables sont nécessaires et notamment le transfert de l'excédent final de **256 345, 99 €** au budget principal de la commune par l'émission d'un mandat à l'article 6522.

La clôture du budget annexe Lotissement « Leinermatt » prendra effet **au 31 décembre 2021.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe du lotissement « Leinermatt » ;
- DÉCIDE la reprise de l'excédent final de **256 345,99 €** au budget principal de la commune ;
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2021-47 ALSACE MARCHÉS PUBLICS – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION 2022**

Le contrat avec le prestataire informatique, la société ATEXO, a été prolongé de 5 mois afin qu'une nouvelle consultation puisse se dérouler dans de bonnes conditions.

Aussi, conformément à l'actuelle convention d'adhésion au profil acheteur Alsace Marchés Publics sur la base du groupement de commande datant de 2017, notre adhésion est reconduite par décision expresse de la Collectivité européenne d'Alsace pour une durée de 5 mois, soit jusqu'au 31 janvier 2022.

Un nouveau groupement de commande est en cours de signature. Il prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022. A ce titre, une nouvelle convention d'adhésion et une charte d'utilisation sont proposées aux collectivités.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (*alsacemarchespublics.eu*) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L 2132-2 du Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune d'OTTERSTHAL.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, reconductibles. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la Collectivité européenne d'Alsace en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent **à titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;
- approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.

#### **2021-48 ÉCOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DU PAYS DE SAVERNE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 4 décembre 2017, il avait été décidé d'octroyer aux familles établies à OTTERSTHAL et dont les enfants mineurs pratiquaient une activité musicale dans une école municipale sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays de Saverne une contribution de 15 % des frais des cours à condition que la famille soit NON imposable et que l'(les) enfant(s) suivrai(ent) assidûment les séances.

Cette décision ne s'appliquait néanmoins que jusqu'à la fin du mandat en 2020.

Par conséquent, l'actuel Conseil Municipal est invité à délibérer sur la reconduction éventuelle de cette contribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler cette décision, à savoir :

- d'octroyer une participation aux **enfants mineurs** poursuivant une activité musicale dans une école municipale de musique sur le territoire de la Communauté de Commune du Pays de Saverne ;
- que cette contribution est fixée à **15 % par enfant mineur** sur les frais de cours à condition que la **famille** soit **NON imposable** ;
- que cette participation sera versée en fin d'année scolaire sur présentation d'un **certificat d'assiduité** aux cours et d'un **avis de non-imposition** ;
- que cette décision ne s'appliquera que jusqu'à la fin du présent mandat.

#### **2021-49 SITE DES DÉCHETS VERTS – DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE**

La commune d'OTTERSTHAL a engagé en 2012 avec le soutien du SMICTOM de la région de Saverne dans le cadre de son Programme Local de Prévention des Déchets une action locale de

gestion des déchets verts en aménageant un site de compostage et de broyage rue de Monswiller, destiné particulièrement aux déchets et aux branchages des espaces verts de la commune et des habitants d'OTTERSTHAL.

L'accès de ce site a été étendu aux services communaux d'ECKARTSWILLER et ses habitants (non professionnels)

La commune de SAINT-JEAN-SAVERNE sollicite à présent l'autorisation d'accéder également à ce site pour les services communaux et ses habitants (non professionnels) en participant pour un tiers aux frais de broyage et de criblage que la commune d'OTTERSTHAL pourraient demander. Les habitants de SAINT-JEAN-SAVERNE devront se procurer une vignette leur permettant l'accès au site.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande d'accès au site de compostage et de broyage faite par la Commune de SAINT-JEAN-SAVERNE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'utilisation de ce site.

#### **2021-50 SMITOM DE HAGUENAU – SAVERNE – RAPPORT ANNUEL 2020**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2020 sur la collecte et le traitement des déchets établi par le SMITOM de HAGUENAU – SAVERNE.

Il prend acte du rapport présenté.

#### **2021-51 RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE EAU POTABLE – TERRITOIRE OUEST – PÉRIMÈTRE DE SAVERNE - MARMOUTIER**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du périmètre de Saverne - Marmoutier établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Il prend acte du rapport présenté.

**2021-52 RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LA QUALITÉ ET LE PRIX DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT – TERRITOIRE OUEST – PÉRIMÈTRE DE SAVERNE – ZORN - MOSSEL**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du périmètre de Saverne – Zorn – Mossel établi par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

Il prend acte du rapport présenté.

**2021-53 DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER**

Le Conseil Municipal prend connaissance de trois déclarations d'intentions d'aliéner concernant :

1) un bien non bâti situé **7, rue Schlittweg** à **OTTERSTHAL** et cadastré :

| <u>Section</u> | <u>Parcelle</u> | <u>Lieu-dit</u> | <u>Surface</u>    |
|----------------|-----------------|-----------------|-------------------|
| 03             | 427             | Leinermatt      | 33 m <sup>2</sup> |

appartenant à **Mme et M. Abidin GUREL** domiciliés à **OTTERSTHAL 7, rue Schlittweg**.

2) un bien bâti situé **12, rue du Mont Sainte-Barbe** à **OTTERSTHAL** et cadastré :

| <u>Section</u> | <u>Parcelle</u> | <u>Lieu-dit</u>          | <u>Surface</u> |
|----------------|-----------------|--------------------------|----------------|
| 04             | 281/176         | rue du Mont Sainte-Barbe | 6,27 ares      |

appartenant à **M. Patrick HERTRICH** domicilié à **BOULOGNE BILLANCOURT (92100) 53, rue des Peupliers**

3) un bien bâti situé **22, rue Schlittweg** à **OTTERSTHAL** et cadastré :

| <u>Section</u> | <u>Parcelle</u> | <u>Lieu-dit</u> | <u>Surface</u>   |
|----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| 04             | 39              | rue Schlittweg  | 5,40 ares        |
| 04             | 40              | rue Schlittweg  | <u>5,01 ares</u> |
|                |                 |                 | 10,41 ares       |

appartenant à **M. et Mme Laurent IMM** domiciliés à **OTTERSTHAL 22, rue Schlittweg**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, renonce au droit de préemption urbain auquel sont soumises ces trois déclarations.

#### **2021-54 BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – REMPLACEMENT DE L'ORDINATEUR**

Mme Lydia ANCEL, responsable de la bibliothèque municipale d'OTTERSTHAL, explique au Conseil Municipal que leur ordinateur datant de 2012 leur pose des problèmes qui nécessitent régulièrement l'intervention d'un informaticien.

Par conséquent, elle soumet la requête de pouvoir remplacer cet ordinateur et présente au Conseil Municipal un devis de **PC MOBILE SERVICES John Johnson** 1, rue des Prés à SAVERNE pour un montant de **596,67 € HT** soit **716 € TTC**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de cet ordinateur aux prix et conditions du devis.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le bon de commande.

#### **2021-55 COMMUNICATIONS**

##### **1) 13<sup>e</sup> anniversaire du marché hebdomadaire**

Monsieur Thierry SÉBASTIEN, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal du 13<sup>e</sup> anniversaire du marché hebdomadaire d'OTTERSTHAL qui se déroulera le vendredi 10 septembre 2021. Il les invite à apporter leur aide en distribuant des tracts dans le village et le jour même pour celles et ceux qui sont disponibles afin que cet évènement se déroule dans les meilleures conditions.

## **2) Rentrée scolaire, périscolaire et transport scolaire**

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, communique aux Conseillers Municipaux les effectifs des élèves présents à l'accueil périscolaire.

Il les informe également des désagréments survenus les premiers jours avec la société de transport scolaire dont le bus ne s'était pas arrêté à l'arrêt rue principale comme convenu avec la Région Grand Est au courant du mois de juillet. Depuis ce lundi matin, les problèmes ont été résolus et les collégiens et lycéens au nombre de 11 élèves ont pu prendre le bus pour rejoindre leurs établissements scolaires respectifs.

## **3) Commission forêt**

Monsieur Denis SCHNEIDER, Adjoint au Maire, invite les membres de la commission forêt à se réunir le mardi 28 septembre 2021 à 18 heures.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

La séance est levée à 22 h 00

### Points délibérés au cours de cette séance :

|         |  |
|---------|--|
| 2021-41 | Désignation d'une secrétaire de séance   |
| 2021-42 | Conseil Municipal – démission d'un Conseiller Municipal  |
| 2021-43 | Adoption du procès-verbal du 7 juin 2021   |
| 2021-44 | Motion relative au développement des énergies renouvelables sur les territoires  |
| 2021-45 | Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières concernant l'augmentation de la contribution des collectivités à l'Office National des Forêts |
| 2021-46 | Budget – Intégration du budget du lotissement « Leinermatt » dans le budget principal de la commune  |
| 2021-47 | Alsace Marchés Publics – renouvellement de l'adhésion de la commune à la convention 2022   |
| 2021-48 | Ecoles municipales de musique sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays de Saverne – Participation de la commune                           |
| 2021-49 | Site des déchets verts – demande d'accès au site de la commune de SAINT-JEAN-SAVERNE   |
| 2021-50 | SMITOM de Haguenu – Saverne – Rapport annuel 2020  |

- 2021-51 Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service eau potable –  
Territoire Ouest – Périmètre de Saverne – Marmoutier
- 2021-52 Rapport annuel 2020 sur la qualité et le prix du service assainissement –  
Territoire Ouest – Périmètre de la région de Saverne – Zorn – Mossel
- 2021-53 Déclarations d'intentions d'aliéner
- 2021-54 Bibliothèque municipale – remplacement de l'ordinateur
- 2021-55 Communications :
- 1- 13<sup>e</sup> anniversaire du marché hebdomadaire
  - 2- Rentrée scolaire, périscolaire et transport scolaire
  - 3- Commission forêt

Le Maire,  
Daniel GÉRARD

Denis SCHNEIDER  
Adjoint au Maire

Thierry SÉBASTIEN  
Adjoint au Maire

Lydia ANCEL  
Conseillère Municipale

Béatrice CHABANE  
Conseillère Municipale

Patricia DELAGE  
Conseillère Municipale

Ancy STOLL  
Conseillère Municipale

François BURG  
Conseiller Municipal

Patrick KALCK  
Conseiller Municipal

Thomas KALISCH  
Conseiller Municipal